

# PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AUDIT

Deux possibilités existent pour l'élaboration du projet : le PDE et l'audit.

Le PDE est un document de travail pour la Commission Départementale d'Orientation Agricole qui décide de l'octroi des aides.

L'audit n'est pas présenté en CDOA, seulement l'étude prévisionnelle qui le compose.

PDE et audit sont des outils pédagogiques et de réflexion pour le jeune.

## • *Le Plan de Développement Economique :*

\* est effectué par l'ADASEA et **obligatoire**,

\* est **élaborée par le jeune, sous sa responsabilité**, à partir des documents remis lors du Stage Préparatoire à l'Installation, ou lors des entretiens individuels

\* Cette étude permet :

- d'apprécier les conditions économiques de l'installation,
- de formaliser les conditions de financement du projet présenté et d'évaluer le respect du plafond de revenu pour bénéficier de la DJA,
- de faire apparaître l'équilibre financier du projet et la rentabilité des productions envisagées.

Il est établi pour une période de 5 ans. Le jeune a un an pour s'installer après la validation en CDOA.

Attention, dans certains cas, le jeune doit produire un avenant si des modifications sont apparues durant la période de 5 ans dans les cas suivants :

- modification du nombre d'actifs sur l'exploitation,
- modification substantielle de l'économie de l'exploitation,
- réorientation significative des investissements,
- changement de statut juridique (si celui-ci a une incidence sur l'économie),
- demande d'un complément de prêts MTS-JA,
- passage d'ATS à ATP et réciproquement.

## • *AUDIT :*

**Diagnostic approfondi de l'exploitation agricole reprise ou du projet agricole** (même dans reprise) (cela se fait à un moment donné pour faire le point de la situation),

Il n'est pas obligatoire et se réalise à la demande du jeune, en relation avec des spécialistes.

**Quand demander la réalisation d'un audit ?**

- Reprise à un tiers
- Installation dans des conditions difficiles
- Nouvelle orientation de l'exploitation
- Pour mieux maîtriser son projet d'installation.

**La démarche audit**

- Approche globale de l'exploitation et de son environnement
- Elaboration d'un cahier des charges avec l'exploitant.
- Analyse détaillée des potentialités de l'exploitation
- Définition des hypothèses, réalisation de simulations
- Choix du projet définitif.

***Renseignez-vous auprès de votre Point Info Installation, ADASEA ou de votre Chambre d'Agriculture.***